



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

## **Arrêté portant dérogation pour la destruction et la transplantation de pieds de Spiranthe d'automne sur TOURS**

La Préfète d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore et notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14

**Vu** les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1204 du 19 décembre 1997, relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté du 12 mai 1993 fixant la liste des végétaux protégés sur la région Centre et complétant la liste nationale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Damien LAMOTTE Directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

**Vu** la décision du Directeur Départemental des Territoires, du 03 mars 2021 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre-et-Loire ;

**Vu** la demande de dérogation présentée le 03 février 2021 par BOUYGUES IMMOBILIER à Tours ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-val de Loire en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'avis favorable avec réserves de la DREAL Centre-val de Loire en date du 31 mars 2021 ;

**Vu** les compléments apportés par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse présenté le 21 avril 2021 ;

**Considérant** que les réserves émises par l'avis DREAL sont levées dans l'engagement pris dans le mémoire en réponse ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autres solutions alternatives satisfaisantes et que le projet relève de l'intérêt public majeur ;

**Considérant** que la Spiranthe d'automne se développe ici dans un contexte urbain déjà très dégradé ;

**Considérant** que les mesures de transplantation et de gestion telles que décrites dans le dossier initial et le mémoire en réponse sont proportionnées à l'impact ;

**Considérant** que ce projet d'implantation ne nuira pas au maintien de la Spiranthe d'automne dans son aire de répartition ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Identité des bénéficiaires

La société BOUYGUES IMMOBILIER est, dans le cadre du chantier de construction Gustave Eiffel à Tours, de part cet arrêté, autorisée à désigner des intervenants qui procéderont à la destruction et la transplantation de Spiranthe d'automne.

### **ARTICLE 2** – Nature de la dérogation

Les bénéficiaires mentionnés à l'article 1 sont autorisés, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté, à réaliser la destruction et le prélèvement pour transplantation de spécimens de Spiranthe d'automne.

Environ 30 pieds situés sur deux stations du sites sont concernés par ce transfert.

### **ARTICLE 3** – Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont réalisées sur le lieu de l'adresse d'implantation : 26 avenue Gustave Eiffel à TOURS parcelles cadastrales concernées : BS203, BS244, BS247, BS178 et BS180.

### **ARTICLE 4** – Conditions de la dérogation

Le demandeur devra transférer les 1 070 m<sup>2</sup> d'habitats de l'espèce (répartis en deux stations) par plaques de 2 x 2 m et d'une profondeur de 30 à 35 cm vers deux zones identifiées sur le site. Le transfert est envisagé à la fin de l'automne après floraison dans des conditions de température clémente (absence de gelée) et ce conformément au dossier déposé.

Le démarrage des travaux nécessitant des préparations, les stations existantes seront mises en défens pour éviter tout dommage et le transfert devra être réalisé avant tous travaux impactants pour les stations, conformément au mémoire en réponse adressé par le demandeur.

Le demandeur s'engage à ne pas planter d'arbre sur les nouveaux sites d'accueil de la Spiranthe d'automne ou à proximité.

### **ARTICLE 5** – Mesures de suivi

Un bilan de l'opération sera transmis, au plus tard 6 mois après la fin de l'opération aux services de la DREAL Centre-Val de Loire et de la DDT d'Indre-et-Loire .

### **ARTICLE 6** –Durée de la validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de cet arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 7** – autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations susmentionnées.

## **ARTICLE 8** - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôles prévus à l'article L. 170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du Code de l'Environnement.

## **ARTICLE 9** – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies à l'article L.171-8 et L.415-3 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 10** – Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- Par recours gracieux, adressé à la Préfète d'Indre-et-Loire, Direction Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Par recours hiérarchique adressé au ministre de la transition écologique et solidaire
- Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- Par recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 11** – Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, Le XX mai 2021

Pour la Préfète

et par délégation du Directeur  
départemental des territoires,

Le chef du service de l'eau  
et des ressources naturelles,

Thierry JACQUIER